

Conseil Municipal du 09 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf septembre à vingt heures trente

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 août 2020

Présents : Mmes BERGERON Sandrine, ETAVARD Catherine, GUESDON Natacha, NOCQUET Nora, ROBICHON Betty SAMSON Stéphanie, MM FOUCHÉ Étienne, BALLAND Jean-Michel, , DUCROCQ Alain, PAPIN Stéphane, ROBICHON Hervé, SITEAU Anthony et VARIN Louis.

Absents excusés : CHARLETON Avril, CHAMPHOYAUX Dominique

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : ETAVARD Catherine

VENTE À L'AMIABLE DU BIEN SITUÉ AU 6 LOTISSEMENT LA CHAUME BOITET

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 6 lotissement de la Chaume Boitet appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à 65 000 € établie par L'office notarial de Maître FILLON par courrier en date du 16 mars 2020,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 13 août 2020,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Clussais La Pommeraie évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux à prévoir pour la rénovation,

Considérant l'offre d'achat à 63 000 euros net vendeur de M. Sylvain PRÉ,

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 6 lotissement de la Chaume Boitet cadastré ZM 0096 pour une contenance de 11a 02ca ;

- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix de l'offre d'achat de M. Sylvain PRÉ à 63 000 € net vendeur qu'il y prévoit ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DEVIS NETTOYAGE ET POSE DE GRILLAGES AU CLOCHER DE L'ÉGLISE 065/20

Suite à la réparation de l'horloge de l'église, la société BODET a signalé que le clocher était sale et que des pigeons y faisaient leur nid.

M. le Maire a demandé un devis pour le nettoyage et la pose de grillage : Devis de 9 595, 20 € TTC.

Considérant l'opportunité du plan de relance dispositif de soutien à l'investissement local,

Considérant les travaux à effectuer au sein du clocher,

Après débat, le conseil décide de valider le devis pour la pose et le nettoyage du clocher de la société BODET CAMPANAIRE pour le montant 9 595, 20 euros TTC.

La somme de cette dépense sera inscrite en investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,
Étienne FOUCHÉ